

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie Le Pé de Sèvre

Le Maire de la Commune de Le Pallet

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 25 juin 2026 d'obtention d'un arrêté de police de la circulation, présentée par l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE TELECOM », pour AXIONE, demeurant 7 rue du Château de Bel Air 44470 CARQUEFOU, pour des travaux d'implantation ou remplacement de poteau télécom pour la fibre optique au lieu-dit Le Pé de Sèvre à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « EIFFAGE ENERGIE TELECOM » est autorisée à occuper le domaine public à partir du **Vendredi 10 juillet 2026 et ce pour 15 jours**, pour des travaux d'implantation ou remplacement de poteau télécom pour la fibre optique au lieu-dit Le Pé de Sèvre à Le Pallet (44330).

**A cette occasion, la circulation sera réglementée par feux tricolores et/ou par alternant manuel
Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits, au droit du chantier.**

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE TELECOM ».

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

29 JUIN 2026

Au Pallet, le 26 juin 2026

Po/Le Maire,

L'adjoint délégué à la Voirie

